

Le petit Béasse

FLUGBLATT-TRACT N°3 - Institut de démobilisation

Un tribunal, Paris, août 1840.

« LE PRESIDENT – On doit dormir chez soi.

LE PETIT BEASSE – Est-ce que j’ai un chez soi ?

LE PRESIDENT – Vous vivez dans un vagabondage perpétuel.

LE PETIT BEASSE – Je travaille pour gagner ma vie.

LE PRESIDENT – Quel est votre état ?

LE PETIT BEASSE – Mon état : d’abord j’en ai trente-six au moins ; ensuite je travaille chez personne. Il y a déjà quelques temps que je suis à mes pièces. J’ai mes états de jour et de nuit. Ainsi par exemple le jour, je distribue des petits imprimés gratuits à tous les passants ; je cours après les diligences qui arrivent pour porter les paquets ; je fais la roue sur l’avenue de Neuilly ; la nuit, j’ai les spectacles ; je vais ouvrir les portières, je vends des contre-marques ; je suis bien occupé.

LE PRESIDENT – Il vaudrait mieux pour vous être placé dans une bonne maison et y faire votre apprentissage.

LE PETIT BEASSE – Ah ouiche, une bonne maison, un apprentissage, c’est embêtant. Et puis ensuite, le bourgeois, ça grogne toujours et ensuite, pas de liberté. »

[dialogue retranscrit dans *La gazette des tribunaux*, août 1840]

« Il n’a fait, lui, qu’une brève apparition ; sa notoriété n’a guère duré plus d’un jour. Il n’était que la figure passagère des illégalismes mineurs : un enfant de treize ans, sans domicile ni famille, inculpé de vagabondage et qu’une condamnation à deux ans de correction a placé pour longtemps sans doute dans les circuits de la délinquance. Il serait à coup sûr passé sans traces, s’il n’avait opposé au discours de la loi qui le rendait délinquant (au nom des disciplines plus encore qu’aux termes du code) le discours d’un illégalisme qui demeurerait rétif à ces coercitions. Et qui faisait valoir l’indiscipline d’une manière systématiquement ambiguë comme l’ordre désordonné de la société et comme l’affirmation de droits irréductibles. Tous les illégalismes que le tribunal code comme des infractions, l’accusé les a reformulés comme l’affirmation d’une force vive : l’absence d’habitat en vagabondage, l’absence de maître en autonomie, l’absence de travail en liberté, l’absence d’emploi du temps en plénitude des jours et des nuits. Cet affrontement de l’illégalisme avec le système discipline-pénalité-délinquance a été perçu par les contemporains ou plutôt par le journaliste qui se trouvait là comme l’effet comique de la loi criminelle aux prises avec les faits menus de la discipline. Et c’était exact : l’affaire elle-même, et le verdict qui l’a suivie sont bien au cœur du problème des châtiments légaux au XIX^e siècle. L’ironie par laquelle le juge essaie d’envelopper l’indiscipline dans la majesté de la loi et l’insolence par laquelle l’accusé réinscrit l’indiscipline dans les droits fondamentaux constituent pour la pénalité une scène exemplaire. » (Michel Foucault, *Surveiller et punir*, p. 340)

Le petit Béasse fut condamné à deux ans de correction. *La Gazette des tribunaux* rapporte qu’apprenant sa condamnation, Béasse « fait une assez laide grimace puis reprenant sa belle humeur : “Deux ans, c’est jamais que vingt-quatre mois. Allons, en route.” »

Institut de démobilisation

Juin 2009
<http://i2d.blog-libre.net>
i2d@no-log.org